



BS_2025_46

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trente octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

PRESENT (à distance – non votant) : Fabrice SANCHEZ

EXCUSE : Jean-Michel BRARD

MODIFICATION DE LA TRANCHE 1 DU PROGRAMME 2026

Lors de sa réunion du 2 avril 2025, le Bureau Syndical a arrêté la tranche 1 du programme de travaux 2026 pour un montant de 11 311 500 € HT.

L'opération « Création d'une surpression à Coulement, sur la commune de Missillac » faisait partie de la tranche 1 du programme 2023. Pour rappel, il s'agit de créer une surpression pour améliorer l'alimentation en eau de la bâche du Point du Jour à Missillac, critique en période estivale, en remplacement de la surpression provisoire mise en place par l'exploitant.

Le projet a pris du retard pour différentes raisons (gestion foncière, reprise des études du maître d'œuvre, études géotechniques avec complément, consultation DRAC..). Les études de projet, réalisées par Artelia, sont maintenant finalisées, et la consultation est en cours pour une attribution du marché à la CAO de février 2026.

Il est proposé de compléter la tranche 1 du programme 2026 par cette opération et de la supprimer du programme 2023, tout en réévaluant le montant global de l'opération (estimé à 250 k€ HT en 2022, réévalué à 550 k€ HT aujourd'hui).

L'estimation initiale a été basée sur un ouvrage strictement similaire (surpresseur de la Hardière à Bouvron réalisé en 2019 pour un coût de travaux de 186 k€ HT). D'après les indices TP, l'évolution janvier 2022 au 1^{er} janvier 2019 est de 10%, soit 230 k€ HT, avec 15% d'aléas de construction, l'estimation avait donc été arrondie à 250k€ HT. Sur la base du même indice, l'évolution entre 2022 et 2025 est de l'ordre de 10%, l'estimation sur cette base devrait ainsi être ré-évaluée à 275k€ HT.

Or, il est actuellement constaté que les prix réels d'ouverture des offres ne sont pas en cohérence avec l'inflation de ces indices et que les offres sont nettement plus élevées que la révision annoncée.

La nouvelle estimation (500 k€HT de travaux et 50 k€ HT d'aléas) est basée sur l'estimation du maître d'œuvre en phase PRO reçue le 23 octobre 2025, avec des contraintes géotechniques qui impliquent un surcoût de fondation.

A la suite de ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu les décisions du Bureau Syndical du 12 octobre 2022 (BS_2022_43) et du 2 avril 2025 (BS_2025_12),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** l'opération « Crédit d'une surpression à Coulement, sur la commune de Missillac » du programme 2023,
- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2026 – tranche 1 en intégrant l'opération « Crédit d'une surpression à Coulement, sur la commune de Missillac » pour un montant de 550 000 € HT,
- **DE PRÉCISER** que le montant total de la tranche 1 du programme de travaux 2026 est désormais de 11 861 500 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET




atlantic' eau
MEMBRE DU GROUPE S2LO
D'AGENCEUR EN ENERGIE DES LORÉALISATIONS

BS_2025_46

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/11/2025
- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/11/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication